

Arrêté N° 00192-2019 du 17 juin 2019



**PORTANT PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA
PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	09/05/2019	N° PD 974 406 19 D0001	
Demande affichée le :	10/05/2019	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Dossier complet le :	09/05/2019	Existante :	NC
Par :	Monsieur JAGLALE Rico	Démolie :	NC
Demeurant à :	50, chemin d'eau Petit Bazard 97440 Saint-André	Créée :	NC
Représenté(e) par :	/	Totale :	NC
Sur un terrain sis à :	10, Rue Gaston CROCHET 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	
Référence cadastrale :	406 AH 176		
Nature des travaux :	Construction d'un abri de jardin		
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :	Logement	/	
Nombre de logement :	1		

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la démolition totale d'un logement,
- Sur un terrain situé rue Gaston CROCHET,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

A R R E T E

Article 1 : Le présent permis de démolir est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se référer aux recommandations générales ainsi qu'au règlement de la zone dans laquelle se situe son projet au Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Mouvement de Terrain en vigueur.

Article 3 : Les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales, vers l'exutoire naturel ou le réseau les collectant et sont à la charge exclusive du propriétaire. Il est interdit de canaliser les eaux sur fond voisin.

Article 4 : Si ce projet comporte un volet démolition, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- la date de réception de la notification du présent arrêté,
- la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Si ce projet fait l'objet de prescriptions relatives à la Redevance d'Archéologie Préventive, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre de travaux avant que les prescriptions d'archéologie préventive ne soient complètement exécutées.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission : 17/06/2019
Date de réception préfecture : 17/06/2019

Le Maire,

Marc Luc BOYER



Attention

Délais et voies de recours - Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

-Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

-L'autorité compétente peut retirer le permis dans un délai de trois mois si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations (article L424-5 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Durée de validité du permis :

Conformément au code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément à l'article R 424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Cette demande de prorogation doit être faite par courrier en adressant une demande sur papier libre accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, **2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité initial de votre permis ou déclaration préalable.**

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission : 17/06/2019
Date de réception préfecture : 17/06/2019



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de démolir

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de démolir. **Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux quinze jours après la date à laquelle le permis tacite de démolir est acquis. Vous devrez préalablement :**

- avoir adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- avoir affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PD 924 406 19.00001**

déposée à la mairie le : **09 MAI 2019**,

fera l'objet d'un permis tacite à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

1) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission : 17/06/2019
Date de réception préfecture : 17/06/2019



Demande de Permis de démolir



N° 13405*05

Vous démolissez totalement ou partiellement un bâtiment protégé ou situé dans un secteur où a été institué le permis de démolir.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

P D 974 406 19 D0001
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 09 MAI 2019

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National



1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : JAGLA LE Prénom : Rico

Date et lieu de naissance

Date : 03/10/1949

Commune : Saint-Austre

Département : 974

Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom :

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 50 Voie : chemin d'eau

Lieu-dit : Petit-Bazard Localité : Saint-Austre

Code postal : 97400 BP : Cedex :

Téléphone : 0262463084

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique augmentée de huit jours.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission : 17/06/2019
Date de réception en préfecture : 17/06/2019

3 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 176 Voie : Rue Gaston Crochet n° 10
Lieu-dit : Plaine des palmistes Localité :
Code postal : 97431 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : Section : AH Numéro : 176
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 746 M2

4 - Travaux de démolition

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : 1974

- ☒ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre total de logements démolis : UN

5 - Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
☐ se situe dans les abords d'un monument historique

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission : 17/06/2019
Date de réception préfecture : 17/06/2019

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.³

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

A la Haine des palustres
Le 2 Mai 2019

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de démolition.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

1 Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

2 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

3 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous êtes titulaire du droit de préemption ou vous êtes bénéficiaire de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Arrêté N° 00192-2019
Date: 17/06/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission : 17/06/2019
Date de réception préfecture : 17/06/2019



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de démolir

**Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir selon les cas quatre ou cinq exemplaires de la demande et des pièces qui l'accompagnent [Art. R423-2 b) du code de l'urbanisme]¹.

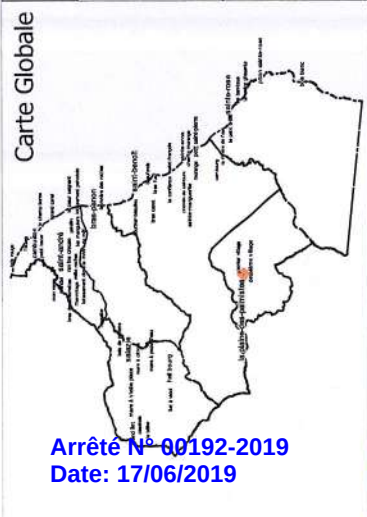
1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☒ PD1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 451-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD2. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PD3. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et / ou la situation du projet :

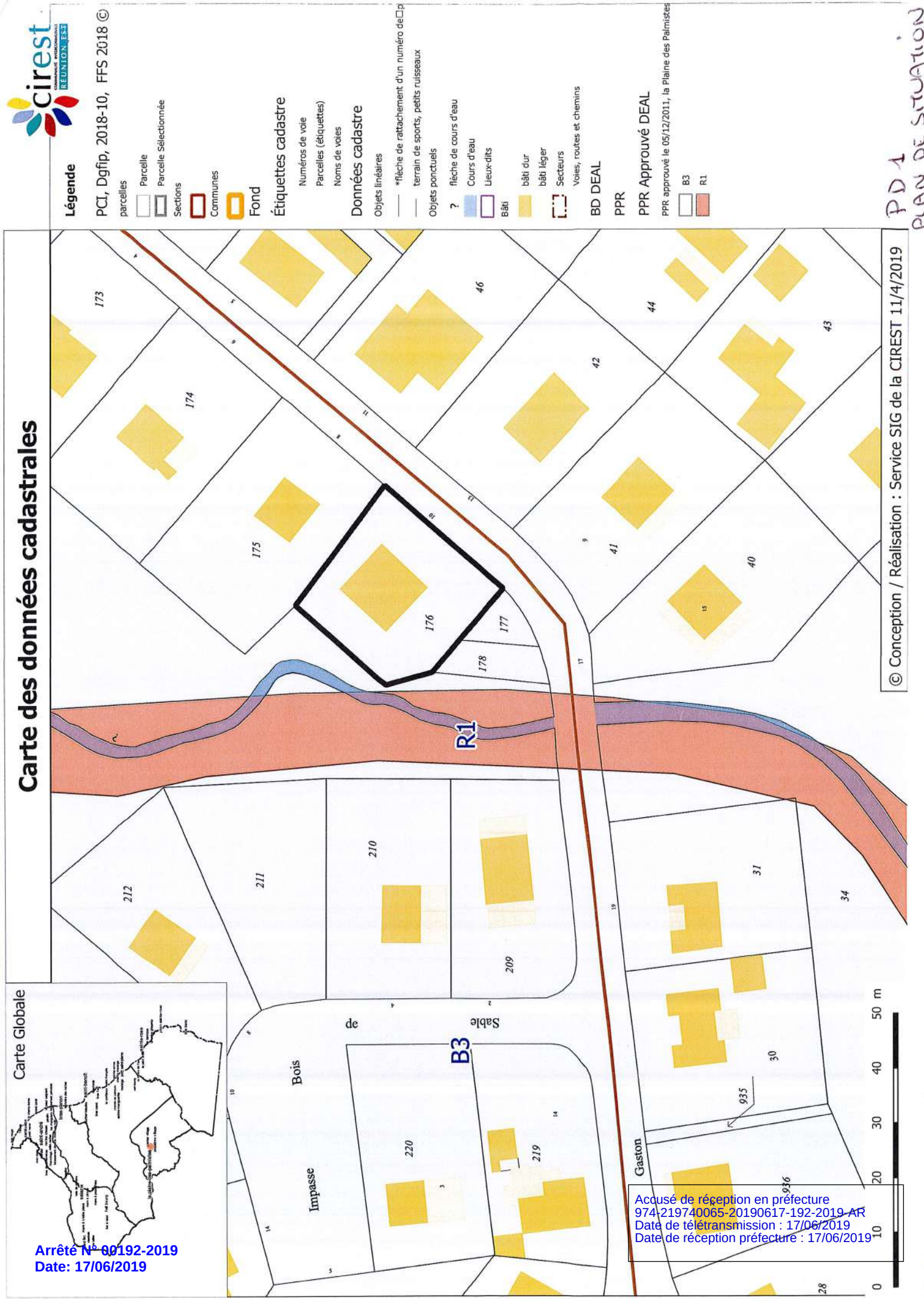
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PD4. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD5. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PD6. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD7. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PD8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ PD9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PD10. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 451-5 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
☐ PD11. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 451-6 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accuse de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission : 17/06/2019
Date de réception préfecture : 17/06/2019



Arrêté N° 00192-2019
Date: 17/06/2019

Carte des données cadastrales



Légende

PCI, Dgrip, 2018-10, FFS 2018 ©

parcelles

Parcelle

Parcelle Sélectionnée

Sections

Communes

Fond

Étiquettes cadastre

Numéros de voie

Parcelles (étiquettes)

Noms de voies

Données cadastre

Objets linéaires

*flèche de rattachement d'un numéro de p

terrain de sports, petits ruisseaux

Objets ponctuels

? flèche de cours d'eau

Cours d'eau

Lieux-dits

Bâti

bâti dur

bâti léger

Secteurs

Voies, routes et chemins

BD DEAL

PPR

PPR Approuvé DEAL

PPR approuvé le 05/12/2011, la Plaine des Palmistes

B3

R1

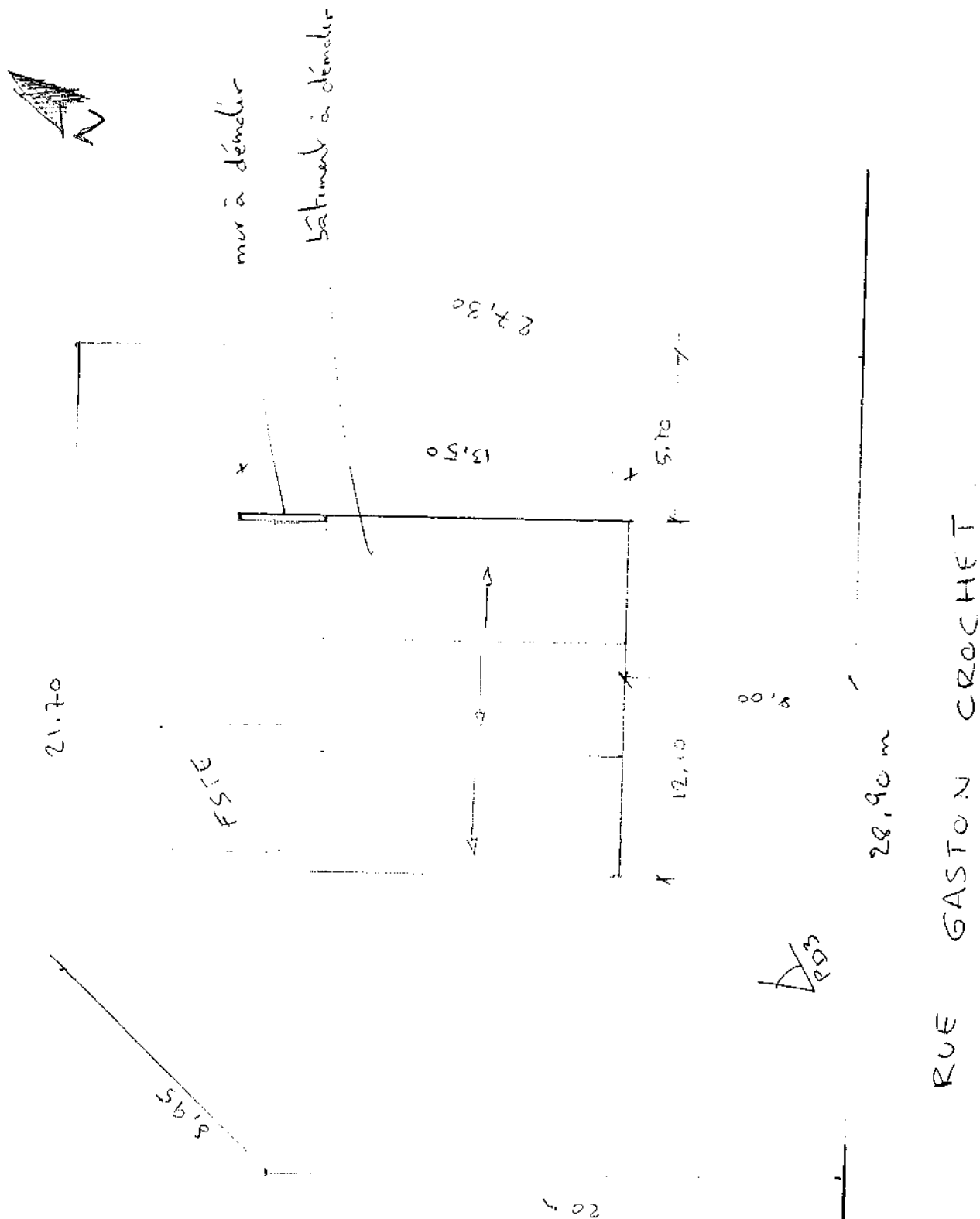
© Conception / Réalisation : Service SIG de la CIREST 11/4/2019

PD 1
PLAN DE SITUATION

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission : 17/06/2019
Date de réception préfecture : 17/06/2019

PDZ - Plan de masse - éch 1/200^e

Arrêté N° 00192-2019
Date: 17/06/2019



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission : 17/06/2019
Date de réception préfecture : 17/06/2019



PC3
Photographie de la construction
à démolir



ministère chargé
de la construction



Formulaire de déclaration en Mairie

DÉCLARATION EN MAIRIE DE LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS UN IMMEUBLE

ART. L133-4 du code de la construction et de l'habitation

1/1
cerfa
N° 12010*02

N° d'enregistrement:

A. - Identification du déclarant

Nom: **SAGLAVE**

Prénom: **Rico**

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit): **10119 Rue Gaston Crochet
lotissement Patu de Rosemont**

Code postal: **97413** Commune: **Plaine des Palmistes**

Qualité du déclarant (sur déclaration de l'intéressé)⁽¹⁾:

- ☒ Propriétaire de l'immeuble
☐ Occupant de l'immeuble (locataire)
☐ Personne représentant le syndicat des copropriétaires

B. - Identification de l'immeuble

Nature de l'immeuble⁽¹⁾ ☒ Immeuble bâti ☐ Immeuble non bâti

Situation de l'immeuble

Département: **974** Commune: **Plaine des Palmistes**

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit): **10119 Rue Gaston Crochet
lotissement Patu de Rosemont**

N° d'étage: **1-1-1**

Section cadastrale: **AH**

N° de parcelle(s), de lot(s): **176**

C. - Le soussigné déclare la présence de termites dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu⁽¹⁾:

☒ d'un constat d'état parasitaire⁽²⁾:

☐ des indices suivants⁽³⁾:

(1) Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant

(2) Insérer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation
à l'issue de la déclaration d'un état parasitaire (pièce établie conformément à l'article
du 10 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (art. 1° du
décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000)

(3) Présenter les indices révélateurs de la présence de termites dans l'immeuble
considérés légitimes relevés photographiques le cas échéant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux libertés et aux
libertés, s'applique aux traitements effectués pour la collecte, l'envoi, le traitement et
la conservation des informations nominatives. Elle garantit aux personnes un droit
d'accès et de rectification des données les concernant (article 27)

Fait à **Plaine des Palmistes**
Le **02/05/2019**

Signature du déclarant

(Signature)

RL DETECTION-

Siège social: 11 immeuble Rontaunay, 16 bis rue Jean Chatel - 97400 SAINT DENIS

Arrêté N° 00193/2019
Date: 17/06/2019

Mobile: 06 92 27 63 63 - Tel: 0262 30 62 48 - Fax: 0262 97 35 31 - Courriel: rl.detection974@gmail.com

Responsabilité civile Professionnelle souscrite auprès de MMA IARD / CINOV-FIDI Diagnostics sous le n° de contrat 114.231.812

Page 12 sur 14 - Nos Réf: 0012750

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission: 17/06/2019
Date de réception: 17/06/2019

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Rémy LAGOURGUE atteste sur l'honneur :

- détenir la certification de compétence délivrée par CESI certification pour le domaine :
«TERMITES »
Certification N° : ODI-00088 valide jusqu'au : 21 février 2023
- détenir la certification de compétence délivrée par CESI certification pour le domaine :
«AMIANTE sans mention » et « AMIANTE avec mention »
Certification N° : ODI-00088 valide jusqu'au : 10 octobre 2022
- détenir la certification de compétence délivrée par CESI certification pour le domaine :
«ELECTRICITE » -
Certification N° : ODI-00088 valide jusqu'au : 26 janvier 2019

Par ailleurs, j'atteste sur honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du code de la construction et de l'Habitation,
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement de mes constats,
- n'avoir, conformément à l'exigence de l'article R271-3 du même code, aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux pour lesquels il m'est demandé d'établir un constat.

Rémy LAGOURGUE

RL DETECTION
11 rue Jean Chatel - 97400 SAINT-DENIS
Tél : 0262 30 62 48 - Fax : 0262 97 35 31 - Courriel : rl.detection974@gmail.com
SIRET : 500 612 684 00026
ARRÊTÉ : 0012750

RL DETECTION-

Siège social : 11 immeuble Rontaunay, 16 bis rue Jean Chatel - 97400 SAINT-DENIS

Mobile : 06 99 27 63 63 – Tel : 0262 30 62 48 – Fax : 0262 97 35 31 – Courriel : rl.detection974@gmail.com SIRET : 500 612 684 00026
Arrêté N° 00192-2019
Date: 17/06/2019

Responsabilité civile Professionnelle souscrite auprès de MMA IARD / CINOX-FIDI Diagnostics sous le n° de contrat 114.231.812

Page 11 sur 14 - Nos Réf : 0012750

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190617-192-2019-AR
Date de télétransmission : 17/06/2019
Date de réception préfecture : 17/06/2019